



**DÉLIBÉRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉQUIPEMENT SPORTIF
NOTRE DAME / SAINT VINCENT DE BOISSET**

—
SÉANCE DU MARDI 22 MARS 2022

Convocation en date du 1^{er} mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Saint-Vincent-de-Boisset, sous la présidence de Hervé DAVAL, Président.

| MEMBRES | |
|-------------|---|
| EN EXERCICE | 8 |
| PRÉSENTS | 5 |
| VOTANTS | 6 |

Étaient présents : Monsieur Hervé DAVAL, Président, Monsieur David DOZANCE, Vice-Président

Monsieur Morgan TALIFERT, titulaire représentant la commune de Notre Dame de Boisset et Madame Régie JONNIER, suppléante représentant la commune de Notre Dame de Boisset

Madame Sophie VACHOT et Monsieur Eric FEUGÈRE, titulaires représentant la commune de Saint-Vincent-de-Boisset

Étaient excusés : Madame Jocelyne DURANTET, Monsieur Stéphane CANZANI, titulaires représentant la commune de Notre Dame de Boisset et Monsieur Patrick PEDRINI, titulaire représentant la commune de Saint-Vincent-de-Boisset

Pouvoirs déposés en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Patrick PEDRINI – **Mandataire** : Hervé DAVAL

Secrétaire élue : Madame Sophie VACHOT



DÉLIBÉRATION N° 2022-002 : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

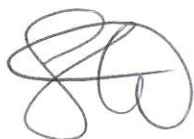
Monsieur David DOZANCE, vice-président, présente le compte administratif 2021, précisant qu'il est concordant avec le compte de gestion de Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Loire Nord :

| | |
|--|--------------------|
| ▪ Excédent de fonctionnement 2021 | 14 791,72 € |
| ▪ Excédent de fonctionnement antérieur | 14 649,70 € |
| Excédent de fonctionnement net | 29 441,40 € |
| | |
| ▪ Excédent d'investissement 2021 | 4 792,75 € |
| ▪ Déficit d'investissement antérieur | - 5 523,09 € |
| Déficit d'investissement net | - 730,34 € |

Oùï cet exposé, Monsieur le Président ayant quitté la salle, et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve le compte administratif 2021.

**La secrétaire,
Sophie VACHOT**



**Le Président,
Hervé DAVAL**



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.